

CR

CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT
RÉGIONAL D'ANGERS

CHAM

CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE

INSTRUMENT/PRATIQUE COLLECTIVE

AVEC L'ÉCOLE CUSSONNEAU

DIRECTION ACADÉMIQUE DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE



Avec le soutien de l'Etat, Préfecture de la Région Pays de la Loire - DRAC

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou



Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Maine-et-Loire



Académie Nationale de Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale - Maine-et-Loire
Éducation nationale



ANGERS VILLE
CULTURELLE



INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Dispositif CHAM

Les CHAM ont pour mission d'inclure des activités musicales et artistiques de qualité dans le temps scolaire. Le projet pédagogique, développé par le conservatoire et l'école Cussonneau, est basé sur la pratique instrumentale avec, comme axe principal, la pratique collective.

Qui peut s'inscrire ?

Tout élève du CE 1 au CM 2 (scolarisé ou non à l'école Cussonneau), motivé par un travail musical / instrumental dense et souhaitant s'investir dans une activité artistique individuelle et collective.

L'organisation implique, sur l'ensemble du cursus, un parcours cohérent entre niveau scolaire et acquisition de Formation Musicale :

Correspondances
(« 1C 1 » = 1^{er} cycle, 1^{re} année)

Scolaire	Formation Musicale
CE 1	1C 1
CE 2	1C 2
CM 1	A partir du 1C 3
CM 2	

Pratique instrumentale

L'entrée en CHAM signifie que le CRR propose une formation instrumentale à chaque élève. La CHAM, axée sur la pratique instrumentale, n'a pas vocation à accueillir un élève qui pratiquerait exclusivement la formation musicale ou la danse.

Dans le cas d'un élève débutant, le CRR peut être amené à lui proposer (en concertation avec sa famille) de commencer l'étude d'un instrument qui ne correspond pas obligatoirement à sa demande initiale. L'admission de l'élève en CHAM peut donc être subordonnée à l'apprentissage d'un instrument choisi par le CRR qui veille à la cohérence d'ensemble du projet pédagogique.

ORGANISATION PRATIQUE

Mise en œuvre

- >> Emploi du temps spécialement aménagé pour suivre un enseignement musical en temps scolaire
- >> Programme scolaire identique à celui des classes traditionnelles de niveau équivalent
- >> L'apprentissage instrumental est dispensé dans la mesure du possible sur les plages horaires libérées par l'école et/ou pendant le temps d'activités péri-scolaires (TAP)
- >> Le contenu pédagogique et les exigences des cours sont les mêmes que ceux proposés aux autres élèves du conservatoire

Contenu

L'élève bénéficie des enseignements hebdomadaires suivants :

Enseignement	Durée	
Formation Musicale	1h00 à 1h30	En fonction du niveau
Instrument	30 min	pour tous
Chant-Choral	30 min	pour les CE1/CE2
Pratique collective CHAM	45 min	pour les CM1/CM2

Les élèves CHAM ont également accès aux pratiques collectives instrumentales des élèves en cursus traditionnel qui, elles, se déroulent en dehors du temps scolaire.

L'apprentissage musical nécessite une pratique personnelle quotidienne favorisée par l'aménagement d'horaires du dispositif CHAM.

Comment s'informer ?

réunion d'information

Voir le calendrier des entrées au conservatoire sur son site internet : www.angers.fr/CRR

CANDIDATURE - ENTRÉE

Candidature

La préinscription s'effectue en ligne sur le site du conservatoire:
www.angers.fr/CRR

>> Vous n'avez pas d'ordinateur à votre disposition ?
Venez nous rencontrer au conservatoire.

La date limite de la préinscription en ligne figure sur le calendrier des entrées au conservatoire.

La fiche complémentaire d'inscription 2017-2018 (avec les pièces demandées) est à déposer au conservatoire

Il est possible d'intégrer les CHAM du CE 1 au CM 2, en fonction des places disponibles.

>> En CE 1, il n'y a pas de niveau requis en musique.

>> Du CE 2 au CM 2, il faut se référer au tableau des correspondances page 2.

Audition d'entrée en CHAM

Organisée par le CRR et l'Education Nationale au conservatoire au mois de juin.

L'élève participe à :

>> une séance de pratique collective (chant choral).

Il n'est pas nécessaire d'avoir pratiqué le chant auparavant.

>> un court entretien individuel au cours duquel il interprète une chanson de son choix. Il est vérifié son appétence à entrer dans ce cursus, au-delà de la pratique musicale.

Une ou plusieurs séances de découverte instrumentale avec des enseignants du conservatoire lui permettent de faire plus ample connaissance avec les instruments proposés.

Admission

La commission d'admission, présidée par le Directeur Académique, se réunit par la suite pour statuer sur les candidatures. Elle prend en compte, les avis des auditions passées au conservatoire, l'absence d'importantes difficultés scolaires, les places disponibles...

Les résultats définitifs de l'affectation à l'école Cussonneau sont diffusés à la date prévue dans le calendrier des procédures de la DSDEN de Maine-et-Loire.

Les familles des élèves sont informées des résultats par la Directrice de l'école (sous couvert du Directeur Académique)

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS AU CONSERVATOIRE

<u>Bois</u>	flûte à bec, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, basson
<u>Cuivres</u>	trompette, cor, trombone, tuba
<u>Cordes</u>	violon, alto, violoncelle, contrebasse guitare, harpe, viole de gambe
<u>Claviers</u>	piano, orgue, clavecin
<u>Percussions</u>	

La constitution cohérente des ensembles instrumentaux, la recherche d'équilibre entre les différents pupitres, impliquent de porter une attention toute particulière à l'instrument pratiqué par chaque élève. L'instrument qu'il souhaite débiter occupe une place importante dans la possibilité d'intégrer la CHAM et son projet pédagogique particulier.

Inscription au conservatoire

L'entrée en CHAM implique de s'inscrire au conservatoire avec le versement de droits d'inscription.

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ADMINISTRATION

En période scolaire :

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h00

(fermé le lundi et vendredi matin / vendredi fermeture à 17h00)

Pendant les vacances :

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Théâtre

Directeur : Christophe MILLET

Directeur adjoint : Bruno CHIRON

Resp. études musique : Eleanor LEWIS-
CLOUE

Contact : service scolarité

Esplanade Henri Dutilleux - 49100 ANGERS

Tél. : 02 41 24 14 50

scolarite.CRR@ville.angers.fr

Ecole élémentaire Cussonneau

15 rue des Cordeliers - 49100 ANGERS

Tél. : 02 41 88 70 79

ce.0490201c@ac-nantes.fr

Suivez l'actualité du Conservatoire sur les réseaux sociaux



[Angers.conservatoire](http://angers.conservatoire)



[@CRR_Angers](https://twitter.com/CRR_Angers)